

# DOSSIER D'INSCRIPTION SCOLAIRE

Année 2025-2026

NOTICE  
EXPLICATIVE  
(À CONSERVER PAR  
LA FAMILLE)

## QUELS SONT LES ENFANTS CONCERNÉS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2025/2026 ?

- Les nouveaux arrivants sur Orléans.
- Les enfants qui changent d'école après un déménagement sur Orléans.
- Les enfants nés en 2022 et qui entrent en petite section de maternelle.

Attention : les inscriptions des enfants nés en 2023 concernent les écoles situées en réseau d'éducation prioritaire.

## COMMENT S'INSCRIRE ?

### 1 - À LA MAIRIE

A partir du lundi 13 janvier 2025 et avant le vendredi 7 mars 2025.



• en ligne sur le site [www.orleans.fr](http://www.orleans.fr), après activation de **votre compte** (<https://connexion.moncompte.orleans-metropole.fr>), en cliquant sur le thème « espace famille », puis, une fois connecté, en se rendant dans la rubrique « inscriptions ».



• en le déposant :

- au guichet de l'hôtel de ville auprès de l'Espace Famille ou des mairies de proximité
- auprès du référent relais dans les écoles publiques de la ville

• ou à adresser par courrier à : Mairie d'Orléans – Espace famille – place de l'Etape – 45040 ORLEANS cedex 1 (renseignements au 02 38 79 26 82 ou 02 38 79 24 50)

### TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN COMPTE

Une fiche **d'inscription administrative** sera envoyée à votre domicile ou déposée dans votre espace personnel si vous avez fait votre demande en ligne, pour procéder à l'admission définitive de l'enfant dans l'établissement scolaire de secteur (sous réserve des places disponibles).

Pour tout renseignement complémentaire concernant les inscriptions scolaires, vous pouvez contacter la direction de l'Éducation : 02 38 79 23 31 ou 02 38 79 23 78.

### 2 - À L'ÉCOLE

À partir du **lundi 10 mars 2025** et après réception de la fiche d'inscription administrative, vous devez **prendre contact** avec le directeur de l'école dont les coordonnées sont indiquées sur la fiche pour procéder à l'admission de votre enfant.

**ATTENTION** : ne pas oublier de vous présenter à ce rendez-vous muni de cette fiche, qui atteste que les formalités avec la mairie ont bien été effectuées. **VOTRE ENFANT NE POURRA ÊTRE ADMIS DANS SON ÉCOLE SANS INSCRIPTION ADMINISTRATIVE PRÉALABLE.**

### **Votre enfant passe de l'école maternelle à l'école élémentaire.**

La fiche d'inscription pour le CP sera établie, sans formalité, pour tous les enfants orléanais de grande section de maternelle.

Cette feuille vous sera remise par le directeur de l'école maternelle publique que fréquente votre enfant. Vous devrez néanmoins ensuite prendre contact avec le directeur de sa future école élémentaire publique, en vue de son admission.

### ● **DOCUMENTS A FOURNIR IMPÉRATIVEMENT**

le dossier de demande dûment complété, daté **et signé par le parent sollicitant la demande**

une copie de la page « vaccinations Diphtérie - Tétanos – Polio » du carnet de santé. Attention : pour les enfants nés à partir de 2018, et conformément à la nouvelle réglementation en vigueur, merci de joindre toutes les pages du carnet de vaccinations.

une copie du jugement de séparation ou de divorce pour **les parents séparés ou divorcés** (ou un courrier co-signé des deux parents en cas d'absence de jugement)

un justificatif de domicile datant de **moins d'un an** : copie de facture d'électricité, gaz, téléphone, eau, quittance de loyer non manuscrite avec cachet précisant le nom et l'adresse du bailleur, bail signé des deux parties, compromis de vente, avis d'imposition.

Si vous êtes hébergé, fournir une attestation d'hébergement officielle (imprimé disponible en mairie centrale), la pièce d'identité de l'hébergeant et son justificatif de domicile (voir liste précédente). En cas de déménagement, le justificatif à fournir est celui du logement qui sera occupé à la date de rentrée de l'enfant.

une copie **complète** du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance de l'enfant scolarisé. Vous pouvez également nous envoyer les actes de naissance de vos autres enfants mineurs si vous envisagez de les inscrire à d'autres activités proposées par la mairie.

### ● **COMMENT CONNAÎTRE L'ÉCOLE DE VOTRE SECTEUR ?**

Pour le premier degré, c'est à dire les écoles maternelles et élémentaires, l'affectation d'un enfant se fait, sous réserve des places disponibles, en fonction de l'adresse du foyer où il vit, sur la base d'une carte des périmètres scolaires établie par la mairie.

**Pour connaître l'école dont vous dépendez, vous pouvez :**

- consulter le site Internet de la Ville <https://www.orleans.fr/demarches-et-services/vie-scolaire/inscriptions-scolaires-maternelle-et-elementaire>
- contacter la direction de l'Éducation : 02 38 79 23 31 ou 02 38 79 23 78

#### **CAS PARTICULIER DES DÉROGATIONS DE SECTEUR SCOLAIRE**

**(procédure exceptionnelle justifiée exclusivement par des contraintes particulières) :**

**ATTENTION :** la procédure de dérogation s'applique après les formalités d'inscription administrative dans l'école de secteur. Les démarches à effectuer sont indiquées dans l'imprimé à utiliser à cet effet.

Elle est **obligatoire** dès lors que vous souhaitez inscrire votre enfant dans une école autre que son école de secteur.

#### **Où retirer les imprimés de demande de dérogation ?**

● Vous habitez Orléans et vous souhaitez inscrire votre enfant dans une école publique différente de celle de votre secteur scolaire :

**L'imprimé de demande de dérogation interne est disponible sur le site internet de la Ville ([www.orleans.fr](http://www.orleans.fr)) rubrique « Vie Pratique – Vie Scolaire – Inscriptions Scolaires » ou par demande par mail à l'adresse [inscriptions-scolaires@ville-orleans.fr](mailto:inscriptions-scolaires@ville-orleans.fr)**

● Vous habitez Orléans et vous souhaitez inscrire votre enfant dans une école publique d'une autre commune : **L'imprimé de demande de dérogation intercommunale est à retirer auprès de la mairie de cette commune. Vous devez néanmoins faire l'inscription préalable de votre enfant auprès de son école orléanaise.**

● Vous habitez une autre commune et vous souhaitez inscrire votre enfant dans une école publique d'Orléans : **L'imprimé de demande de dérogation intercommunale est disponible sur le site internet de la Ville ([www.orleans.fr](http://www.orleans.fr)) rubrique « Vie Pratique – Vie Scolaire – Inscriptions Scolaires » ou par demande par mail à l'adresse [inscriptions-scolaires@ville-orleans.fr](mailto:inscriptions-scolaires@ville-orleans.fr)**